



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 9 avril 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le neuf avril deux mille dix-huit (9 avril 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 10

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
9 AVRIL 2018**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1. Acceptation des comptes payables et payés;
  - 4.2. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);
  - 4.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2018 – Reddition de comptes 2017;
  - 4.4. Appui à l'hôpital régional de Saint-Jérôme;
  - 4.5. Autorisation d'effectuer des vols de drone pour la prise d'images aériennes ou pour de la surveillance aérienne;
- 5. RÉGLEMENTATION**
  - 5.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement : règlement 07-2018 amendant le règlement 06-2014 concernant les nuisances;
- 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
  - 6.1. Octroi du contrat relatif à l'appel d'offres public 02-2018 – Réalisation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) – Rue des Pensées;
  - 6.2. Appel d'offres 03-2018 sur invitation - Fourniture et la livraison de cinq mille cinq cent (5500) tonnes métriques de gravier MG10 et de cinq cent (500) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés;



- 6.3. Mandat pour cinq ans à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Approbation du règlement d'emprunt 010-2017 de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 695 000 \$;

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Embauche et prolongation d'embauche au service des travaux publics pour la saison estivale 2018;
- 8.2. Prise en charge conditionnelle des infrastructures dans le cadre du projet domiciliaire les Sous-Bois;

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Appui pour la lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes;
- 10.2. Projets de développement sur la rue Principale – Matricules 1213-06-8462, 1213-05-4776 et 1213-25-2359;
- 10.3. Projet de complexe de production de cannabis à des fins thérapeutiques - Matricule 1113-82-5729, lot 4 463 791;
- 10.4. Demande de dérogation mineure 2018-0001 - Lot 4 464 789, matricule 0914-04-8802 - Mise en place d'un quai;
- 10.5. Demande de PIIA 2018-0002 - Lot 4 464 357, matricule 1114-23-9663 - Mise en place d'une enseigne commerciale;
- 10.6. Demande de PIIA 2018-0003 - Lot 4 463 921, matricule 1217-00-1048 - Construction d'une résidence;
- 10.7. Demande de PIIA 2018-0004 - Lot 4 465 012, matricule 1213-48-1426 - Rénovation d'une résidence;
- 10.8. Retour sur la demande d'usage conditionnel 2017-00026 - Location à court terme de la résidence - Lot 4 463 727;

## 11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Approbation de l'état des résultats du Détour culturel 2017;

## 12. DIVERS

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

\*\*\*\*\*

### 1. RÉS. 49-18

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

**Adoptée**

### 2. RÉS. 50-18

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

### 3. RÉS. 51-18

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres

**2960**



présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1. RÉS. 52-18 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 13 mars au 9 avril 2018, et ce, pour un montant total de 359 537.13 \$ :

• Liste des comptes fournisseurs au 9 avril 2018	268 148.50 \$
• Remises provinciales du 1 <sup>er</sup> au 15 mars 2018	14 889.34 \$
• Remises fédérales du 1 <sup>er</sup> au 15 mars 2018	6 203.64 \$
• Remise RRFS au 31 mars 2018	14 628.26 \$
• Autres déductions à la source du 1 <sup>er</sup> au 15 mars 2018	265.65 \$
• Dépôts salaires du 5 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2018 incl. (semaines nos.11 à 14 incl.)	46 515.85 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>8 885.89 \$</u>

**TOTAL : 359 537.13 \$**

**Adoptée**

**4.2. RÉS. 53-18 DÉPÔT DES FORMULAIRES OFFICIELS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

**CONSIDÉRANT QUE**

pour la demande de subvention de l'amélioration du réseau routier pour l'année 2018, les travaux seront effectués sur les chemins suivants :

- Des Érables;
- Des Grives;
- Des Mésanges;
- Des Hirondelles;
- Des Chênes Est et Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer auprès de M. Sylvain Pagé, député de la circonscription de Labelle, les formulaires officiels pour la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), au montant de 100 000 \$, et ce, afin de permettre à la Municipalité de compléter les travaux prévus pour l'année 2018.

**Adoptée**

**4.3. RÉS. 54-18 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2018 – REDDITION DE COMPTES 2017**

**CONSIDÉRANT QUE**

le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 161 752 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;



**CONSIDÉRANT QUE**

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Conception informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée**

**4.4. RÉS. 55-18**

**APPUI À L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la municipalité de La Conception;

**CONSIDÉRANT**

la résolution du 18 janvier 2018 de l'AMPAHDSJ;

**CONSIDÉRANT QUE,**

depuis son ouverture en 1940, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

**CONSIDÉRANT QUE**

la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

**CONSIDÉRANT QUE**

le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception demande au gouvernement du Québec un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025.



QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à Monsieur Gaëtan Barrette, ministre de la santé et des services sociaux, à Monsieur Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, ainsi qu'à Monsieur Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à Monsieur François Foisy, président directeur général du CISSSS des Laurentides, ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

**Adoptée**

**4.5. RÉS. 56-18**

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES VOLS DE DRONE POUR LA PRISE D'IMAGES AÉRIENNES OU POUR DE LA SURVEILLANCE AÉRIENNE**

**CONSIDÉRANT**

la demande reçue de M. Gilles Graton de l'entreprise « Alpha Drone » afin d'obtenir une permission de la Municipalité de La Conception pour l'exploitation d'un service d'imagerie aérienne et autres opérations au moyen d'un drone sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**

pour exploiter ce type d'entreprise, M. Graton doit obtenir un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada, lequel établit des règles et des conditions d'utilisation strictes concernant notamment les altitudes maximales, les distances minimales par rapport aux personnes et aux propriétés, les règles à suivre pour partager l'espace aérien, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce type d'usage ne contrevient pas à la réglementation actuellement en vigueur à la Municipalité de La Conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser M. Gilles Graton de l'entreprise « Alpha Drone » ainsi que ses employés à effectuer des vols de drone sur le territoire de la municipalité de La Conception pour des fonctions de prises d'images aériennes ou de surveillance, selon le besoin, telle autorisation incluant les décollages, les atterrissages ainsi que le survol des rives, des terrains et des bâtiments situés sur le territoire de la municipalité, le tout conditionnellement à ce que M. Graton (Alpha Drone) ou ses employés, selon le cas, respectent les dispositions suivantes :

- L'obtention d'un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada;
- Le respect de la réglementation et des règles émises par Transport Canada;
- L'obtention du consentement écrit des clients pour lesquels les vols de drone seraient effectués;
- Le respect de la vie privée des citoyens;
- L'émission d'un avis aux autorités locales avant que tout vol soit effectué.

QUE la Municipalité se réserve le droit de retirer la présente autorisation suivant le non-respect des conditions émises à la présente résolution ou advenant un changement dans la réglementation municipale, provinciale ou fédérale concernant les opérations de drones ou pour toute autre raison que le conseil jugera valable et pour laquelle il n'aura pas à se justifier.



**Adoptée**

**Période de questions du public**

**5. RÈGLEMENTATION**

**5.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 07-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-2014 CONCERNANT LES NUISANCES**

La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 07-2018 amendant le règlement 06-2014 concernant les nuisances.

Le directeur général présente le projet de règlement 07-2018 amendant le règlement 06-2014 concernant les nuisances, comme suit :

Le règlement 06-2014 concernant les nuisances a dûment été adopté par le conseil municipal, le 12 mai 2014.

Le projet de règlement 07-2018 a pour objet de modifier l'article concernant les nuisances par le bruit et l'odeur (ARTICLE 2).

L'adoption de ce règlement permettra de clarifier les droits et obligations des citoyens et commerçants en ce sens.

**Période de questions du public**

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**6.1. RÉS. 57-18 OCTROI DU CONTRAT RELATIF A L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 02-2018 – REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUEBEC 2014-2018 (TECQ) – RUE DES PENSEES**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à l'appel d'offres numéro 02-2018 concernant la réalisation des travaux sur la rue des Pensées dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le résultat de l'ouverture des soumissions du 5 avril 2018, à 10h01, est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT – TAXES INCLUSES</b>
Interchantiers Inc.	158 750.82 \$
Nordmec Inc.	112 084.53 \$
9088-9569 Québec Inc.	120 583.18 \$
Les constructions CJRB Inc.	238 878.96 \$
Les constructions TRB Inc.	139 971.14 \$
Les entreprises Doménick Sigouin	139 460.29 \$

**CONSIDÉRANT** la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à



l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à la réalisation des travaux sur la rue des Pensées, dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Nordmec Inc., au coût de 112 084.53 \$ (taxes incluses), et ce, selon sa soumission datée du 5 avril 2018.

Le tout payable à même la subvention et le fond de roulement.

**Adoptée**

**6.2. RÉS. 58-18**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 03-2018 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CINQ MILLE CINQ CENT (5500) TONNES MÉTRIQUES DE GRAVIER MG10 ET DE CINQ CENT (500) TONNES MÉTRIQUES DE PIERRE BC5-10 CONCASSÉS**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture et livraison de cinq mille cinq cent (5500) tonnes métriques de gravier MG10 et de cinq cent (500) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés.

QUE les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la fourniture et livraison de cinq mille cinq cent (5500) tonnes métriques de gravier MG10 et de cinq cent (500) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés.

QUE les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formulaires de la Municipalité seront acceptées.

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres sur invitation 03-2018 - Gravier MG10 et pierre BC5-10 concassés » jusqu'à 10h00, heure locale, le 2 mai 2018 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 2 mai 2018 à 10h01 au bureau de la Municipalité :

Municipalité de La Conception  
1371, rue du Centenaire  
La Conception, (Québec) J0T 1M0  
Téléphone : (819) 681-3016

QUE seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

QUE le plus bas soumissionnaire sera celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la fourniture et livraison de cinq mille cinq cent (5500) tonnes métriques de gravier MG10 et de cinq cent (500) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés, incluant les taxes.

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être



obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 681-3016, au poste 5404.

**Adoptée**

6.3. **RÉS. 59-18**

**MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE**

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité de La Conception confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement





avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1. RÉS. 60-18**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 010-2017 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR UN MONTANT DE 695 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : Amherst, Arundel, Huberdeau, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie a procédé à une présentation, donnée un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt 010-2017 prévoyant l'achat d'un camion autopompe et d'un véhicule utilitaire accompagnés de leurs équipements, au montant de 535 000 \$ lors de sa séance du 22 novembre 2017, en conformité avec l'article 445 du code municipal (C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie a adopté ledit règlement lors de sa séance du 18 janvier 2018 avec une modification du montant de l'emprunt au montant de 695 000 \$, leur permettant d'acquérir un camion autopompe-échelle et d'un véhicule utilitaire accompagnés de leurs équipements, en conformité à l'article 445, 2e alinéa du code municipal (C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions avec les membres du conseil d'administration de la Régie, la direction est consciente des budgets restreints des municipalités membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de la Régie incendie a proposée aux membres du conseil d'administration d'aller vers un camion autopompe-échelle moins récent et de revenir au montant original;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie à procédée à une modification dudit règlement lors



de sa séance du 15 mars 2018 quant aux termes de l'emprunt, et ce en conformité avec l'article 620 du code municipal (C-27.1) et de l'article 564 de la loi sur les cités et villes (C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité de la Régie incendie doit approuver ledit règlement, tel qu'énoncé à l'article 607 code municipal (C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie a sur son territoire 350 risques de catégorie 3 (élevé) et 4 (très élevé) selon la classification des risques d'incendie énuméré selon les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière d'incendie, et ce, en conformité avec l'article 137 de la loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4);

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des municipalités membres de la Régie incendie d'avoir, entre autres, un camion autopompe-échelle afin de répondre adéquatement aux appels d'urgence sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités membres de la Régie incendie ont manifesté leurs besoins futurs grandissant en protection incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception approuve le règlement d'emprunt 010-2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, au montant de 695 000 \$, et ce, pour l'acquisition d'un camion autopompe-échelle et d'un véhicule utilitaire accompagnés de leurs équipements.

D'autoriser le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à aller de l'avant avec ce règlement.

**Adoptée**

#### **Période de questions du public**

### **8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

#### **8.1. RÉS. 61-18 EMBAUCHE ET PROLONGATION D'EMBAUCHE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2018**

**CONSIDÉRANT** les multiples travaux prévus pour la saison estivale 2018 aux travaux publics et le besoin de ressources humaines supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de maintenir le ratio d'employés affectés aux travaux publics, selon le budget établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- Procéder à l'embauche de M. Alex Rochon à titre de journalier pour la période du 31 mai au 31 août 2018, classe 3, et ce, tel qu'établi par la convention collective;
- Prolonger les emplois de MM Gilles Francoeur et Gabriel Gleeton, chauffeurs-journaliers, classe 5, et ce, pour une période indéterminée et tel qu'établi par la convention collective.

**Adoptée**

**2968**



**8.2. RÉS. 62-18**

**PRISE EN CHARGE CONDITIONNELLE DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES SOUS-BOIS**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation de la part du MDDELCC;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est prévu que la construction de rue et de conduite d'aqueduc, localisées sur le lot 5 316 599, nécessiteront une entente entre le promoteur et la Municipalité, tel que prévu au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 19-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité s'engage à prendre à sa charge les rues et les infrastructures d'aqueduc prévu dans le projet Les Sous-Bois, et ce, dans les 60 jours suivant le dépôt d'un rapport de conformité par la firme d'ingénieurs qui sera désignée par la Municipalité pour faire la surveillance des travaux.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1. RÉS. 63-18**

**APPUI POUR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

**CONSIDÉRANT QUE**

les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**

les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradations de la qualité de l'eau et la prolifération des plantes aquatiques et des algues;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

**CONSIDÉRANT QUE**

les ravages du myriophylle à épis depuis quelques années auxquels s'ajoute la présence d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la renouée du Japon;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité est plus particulièrement inquiète de la présence de la berce du Caucase sur le territoire de la MRC des Laurentides en raison du problème de santé publique qu'elle peut constituer pour ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE**

des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE**

la présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur notre santé financière;

**CONSIDÉRANT QUE**

le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau en n'ayant affecté qu'une personne pour s'occuper des espèces



exotiques envahissantes pour toute la province de Québec;

**CONSIDERANT QUE**

la Municipalité considère que la propagation de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde les limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE demander à la MRC des Laurentides de faire les démarches nécessaires afin de réclamer au MDDELCC de mettre les ressources humaines et financières nécessaires à la disposition des municipalités du Québec afin que toutes ces régions puissent obtenir le support technique et financier nécessaire à la protection de ses plans d'eau et cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire, afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes.

DE transmettre cette résolution à Monsieur le député Sylvain Pagé, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays d'en Haut et Antoine-Labelle et autres municipalités de la MRC des Laurentides, et aux associations de lacs de notre municipalité, afin d'obtenir leur appui.

**Adoptée**

**10.2. RÉS. 64-18**

**PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE PRINCIPALE – MATRICULES 1213-06-8462, 1213-05-4776 ET 1213-25-2359**

**CONSIDÉRANT**

la présentation de trois projets de développement par la compagnie 9342-7888 Québec Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE**

lesdits projets de développement seraient situés sur la rue Principale, plus précisément sur les lots 4 464 030, 4 464 032, 4 464 033, 4 464 035 et 4 463 636;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 28 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les projets de développement, tels que présentés, conditionnellement à :

- Le promoteur s'engage à recevoir du MDDELCC, toutes les approbations requises pour les prolongements du réseau d'aqueduc et du réseau d'égouts municipaux;
- Le promoteur s'engage à défrayer l'ensemble des coûts associés aux prolongements des services d'égouts et d'aqueduc municipaux;
- La capacité de l'usine d'épuration des eaux usées doit être suffisante à traiter les eaux usées générées par ces 3 nouveaux projets de développement. À ce titre, une étude préparée par la firme Tetra Tech, en date du 22 mars 2018, mentionne que l'usine d'épuration ne peut traiter le débit de pointe de 177.96 mètres cube par jour évalué pour ces nouveaux projets;



- La Municipalité réalisera une étude de faisabilité pour permettre l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux usées;
- Le promoteur doit s'engager à signer un protocole d'entente avec la Municipalité pour permettre le prolongement d'un service municipal;
- Le promoteur s'engage à soumettre au comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'obtention des permis de construction, les esquisses architecturales de chacun des bâtiments pour des fins d'approbation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Adoptée**

**10.3. RÉS. 65-18**

**PROJET DE COMPLEXE DE PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES - MATRICULE 1113-82-5729, LOT 4 463 791**

**CONSIDÉRANT** le projet de complexe de production de cannabis pour fins thérapeutiques présenté par la compagnie Cannaconcept;

**CONSIDÉRANT** les commentaires émis lors de la présentation;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale autorise ce type de projet en zonage agricole et que l'emplacement projeté est en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** la possibilité que le promoteur puisse également mettre en place un ouvrage de captage (puits) et des installations sanitaires autonomes pour desservir le complexe de production de cannabis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la création d'une trentaine d'emplois à temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est structurant pour le développement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne semble pas présenter de nuisances pour le voisinage et qu'un système de traitement des odeurs est exigé et a été présenté pour le projet;

**CONSIDÉRANT** les mesures de sécurité qui sont obligatoires à mettre en place pour permettre la production;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 28 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le projet de complexe de production de cannabis tel que présenté, sans toutefois permettre le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal de tous dispositifs ou systèmes servant à la production, la fabrication ou la transformation du cannabis.

**Adoptée**

**10.4. RÉS. 66-18**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0001 - LOT 4 464 789, MATRICULE 0914-04-8802**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la mise en place d'un quai privé, sur le lot 4 464 789, alors que ce dernier ne possède pas les dimensions requises pour en permettre l'installation, conformément aux exigences de l'article 8.18 du règlement de zonage 14-2006;



**CONSIDÉRANT QU'** il est possible de mettre en place un quai sans pour autant créer des nuisances pour les voisins immédiats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 28 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-0001, telle que présentée, conditionnellement à :

- Le quai doit être installé de manière à ce que ce dernier et les embarcations amarrées soient le plus possible devant le lot 4 464 789;
- L'extrémité du quai vers le large ne doit pas être trop proche du quai voisin afin de préserver l'intimité;
- La superficie du quai ne doit pas excéder 20 mètres carrés, tel que stipulé dans l'article 8.18 du règlement de zonage 14-2006.

**Adoptée**

**10.5. RÉS. 67-18 DEMANDE DE PIIA 2018-0002 - LOT 4 464 357, MATRICULE 1114-23-9663 - MISE EN PLACE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour but la mise en place d'une enseigne à l'année pour afficher le commerce de vente de fruits et légumes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne représente la marque de commerce de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne sera permanente et que les trois autres pancartes seront enlevées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne sera mise en valeur avec un aménagement paysager à sa base;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 28 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de PIIA 2018-0002, telle que présentée.

**Adoptée**

**10.6. RÉS. 68-18 DEMANDE DE PIIA 2018-0003 - LOT 4 463 921, MATRICULE 1217-00-1048 -CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à autoriser l'apparence d'une nouvelle résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement projeté de la résidence est peu visible du réseau routier et qu'il bénéficie d'une certaine intimité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 28 mars dernier;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de PIIA 2018-0003, telle que présentée.

**Adoptée**

**10.7. RÉS. 69-18**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0004 - LOT 4 465 012, MATRICULE 1213-48-1426 - RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la présente demande vise à autoriser la nouvelle enveloppe extérieure de la résidence;

**CONSIDÉRANT**

l'amélioration visuelle et structurale apportée au bâtiment;

**CONSIDÉRANT**

le choix des matériaux, la neutralité des couleurs et leur intégration dans l'environnement;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 28 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de PIIA 2018-0004, telle que présentée.

**Adoptée**

**10.8. RÉS. 70-18**

**RETOUR SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2017-00026 - LOT 4 463 727- LOCATION À COURT TERME DE LA RÉSIDENCE**

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro 263-17 refusant cette demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'usage ne doit pas compromettre la qualité de vie du voisinage notamment en ce qui concerne le bruit, l'achalandage, la circulation automobile et nautique, les animaux de compagnie et autres;

**CONSIDÉRANT QUE**

de nouveaux éléments ont été apportés à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande d'usage conditionnel 2017-00026. Cependant, la Municipalité se réserve le droit d'abroger la résolution en tout temps.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1. RÉS. 71-18**

**APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DU DÉTOUR CULTUREL 2017**

**CONSIDÉRANT**

la convention d'aide financière avec Tourisme Laurentides, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour le Détour culturel 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de déposer et faire approuver par le conseil municipal les



résultats du Détour culturel 2017, tel qu'exigé dans ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'état des résultats du Détour culturel 2017, tel que déposé.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**13.1. RÉS. 72-18**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h10.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
**Hugues Jacob,**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**Maurice Plouffe,**  
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.